

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 29 JUIN 1978

DECRET N° 78/472 /MTJ.SGFPT.DFP/2103/4
portant intégration et nomination de Mon-
sieur MASSAMBA Joseph dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Agriculture).--
-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- D.B. (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
D.C.F. (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-
nistre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire de la République Populaire du Congo;
(/u le Protocole d'Accord du 4.5.1975 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et la Bulgarie;
(/u la lettre n° 488/SGER du 8.4.1978 du Secrétaire Général
à l'Economie Rurale transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 4.5.1975 susvisés, Monsieur MASSAMBA Joseph, né le 28.5.1950 à Inzouli, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures (série AB) obtenu à l'Institut Supérieur d'Agronomie V.KOLAROV PLOVDIV (Bulgarie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 JUIN 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBE-NGA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISOU-POUATI.

Henri LOPE S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	4
DFP.BST	1
D.B.	4
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCH/BC	2